

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE
SERVICE OUVRAGES D'ART

Communes de Saint Bressou et
Le Bouyssou

Route département n°92
PR 12 + 885

Ponceau du Combet
Réparations de l'ouvrage

Notice explicative technique

Date : 03/2023
Pièce : 001
Indice : B
Affaire suivie par : Aurélie RIGAL
Validé par : Thierry BONNET



LOT
LE DÉPARTEMENT



SOMMAIRE

1	– Demandeur	4
2	– Localisation des travaux.....	4
3	– Contexte des travaux	5
4	– Caractéristiques des Ouvrages et adaptation au contexte	5
4.1	Adaptation au contexte	5
4.2	Les usages provisoires	5
4.3	La conception	5
4.3.1	Solution privilégiée : Travaux durant une période d’assec	6
4.3.2	Solution secondaire : Mise en œuvre d’un platelage bois	7
4.4	La conception vis-à-vis des paysages.....	9
4.5	La conception vis-à-vis des données naturalistes	9
4.5.1	Gestion des déchets	9
4.5.2	Protection des espèces et des milieux	9
4.5.3	Natura 2000.....	9
4.6	La conception vis-à-vis des données Risques naturels	9
4.7	Les situations provisoires de chantier	10
4.8	La Direction et l’Encadrement des Travaux.....	10
5	– Interventions ultérieures.....	10

1 – DEMANDEUR

Département du LOT
Direction des Infrastructures de Mobilité

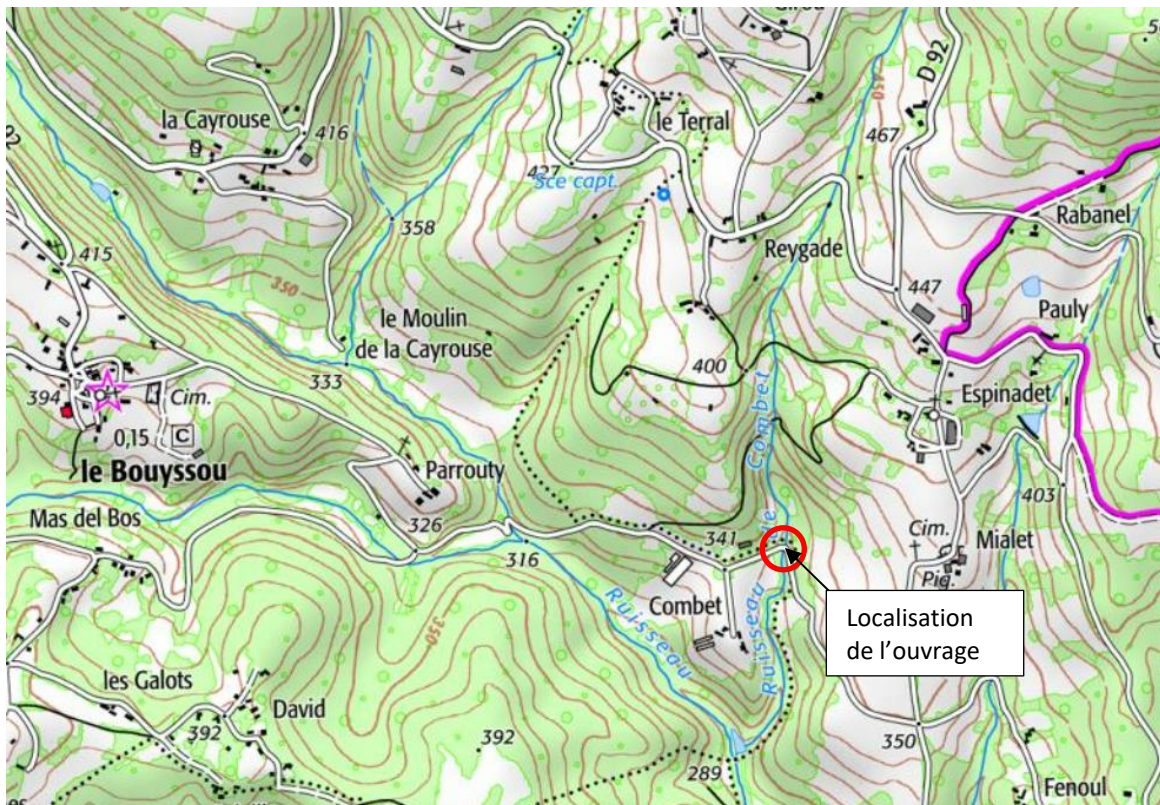
Service Ouvrages d'Art

Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9

Représentant :
Mr le Chef de service Ouvrages d'art
05-65-53-45-95
thierry.bonnet@lot.fr

2 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux se situent sur les communes de Saint Bressou et du Bouyssou, au point routier 12 + 885 de la route départementale n° 92, le cours d'eau enjambé est le ruisseau du Combet, affluent du ruisseau de Pont de Mol.



3 – CONTEXTE DES TRAVAUX

Le franchissement du cours d'eau le ruisseau de Combet au point routier 12+885, relie la commune de Saint-Bressou à celle du Bouyssou. L'ouvrage actuel présente des désordres au niveau de la voute avec un déjointement des maçonneries ayant entraîné localement la chute de pierres et un décollement du bandeau, qui nécessitent des travaux de réparation pour garantir sa pérennité.

Un levé topographique a été effectué et une étude a été conduite par le service Ouvrages d'art du Département du Lot qui a permis de préciser le périmètre des travaux et leurs phasages.

4 – CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ET ADAPTATION AU CONTEXTE

4.1 Adaptation au contexte

Le ruisseau du Combet est un cours d'eau naturel non navigable de 2.02 km. Il prend sa source dans la commune de Saint-Bressou et se jette dans le Ruisseau de Pont de Mol au niveau de la commune de Saint-Bressou.

Code Sandre : O8320640

4.2 Les usages provisoires

Le débit du ruisseau du Combet ne sera pas interrompu durant les travaux grâce à la mise en œuvre d'un platelage bois au dessus du niveau du lit, qui reposera sur les pierres de la voute.

4.3 La conception

Les travaux consistent en la réfection générale du pont qui enjambe le ruisseau de Combet sur la commune de Saint-Bressou.

La conception de ces travaux a été réalisée après concertation avec l'écologue du Département et la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides et espèces aquatiques – SAGE Célé.

Pour la réalisation de ces travaux, le maître d'ouvrage envisage d'intervenir durant une période d'assec du ruisseau (août / septembre), conformément aux prescriptions du CATZH : « *Réaliser les travaux en période de basses eaux et hors période de reproduction de la Truite fario (avant le 31 octobre) ou sensible pour l'Ecrevisse à pattes blanches. La période idéale pour réaliser les travaux se situe en août – septembre* » Cette solution sera privilégiée.

Toutefois, si une période d'assec n'est pas rencontrée au moment des travaux, une solution de platelage bois reposant sur les appuis en pierres de l'ouvrage sera mise en œuvre, afin que les ouvriers ne cheminent pas dans le ruisseau. Cette solution est également présentée dans le présent dossier.

Conformément aux prescriptions du CATZH : « *En l'absence d'enjeux piscicoles au droit du ponceau, la CATZH-espèces ne conseille pas de pêche électrique de sauvetage préalablement aux travaux mais une prospection nocturne la veille du démarrage des travaux pour capture et déplacement (en amont immédiat) des éventuelles écrevisses susceptibles d'être présentes dans l'emprise du chantier (15 ml). L'effectif potentiellement concerné devrait être très faible (quelques individus au maximum, peut-être aucun)* ».

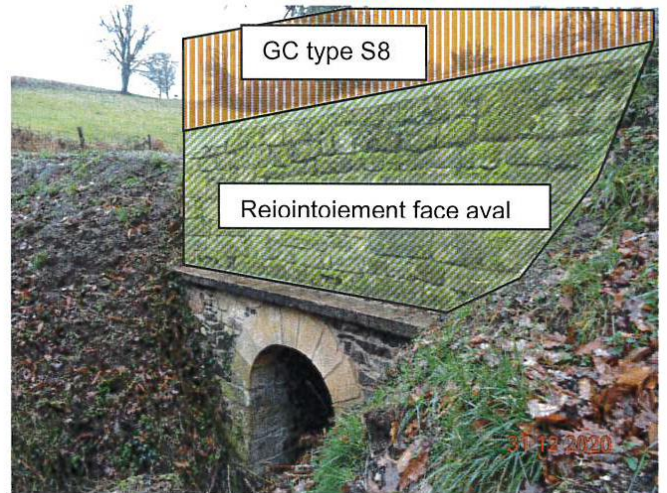
4.3.1 Solution privilégiée : Travaux durant une période d'assec

Durant une période d'assec, les travaux seront réalisés suivant ce mode opératoire :

Phase 1 : Traitement de l'ouvrage

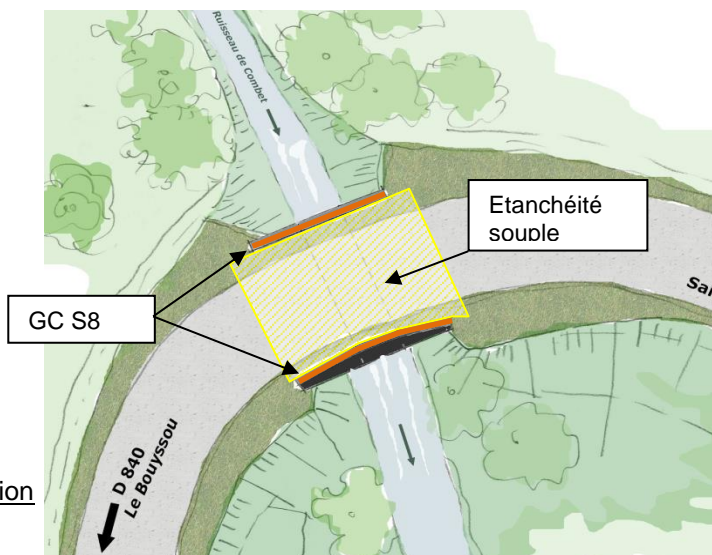
La réfection de l'ouvrage se fera comme suit :

- Nettoyage de l'ouvrage
- Rejointoiement profond de l'intrados et des piédroits
- Reprise de maçonnerie altérées ou absentes
- Injection du bandeau amont
- Rejointoiement amont et aval



Phase 2 : Traitement de la chaussée

- Terrassement de la voirie sur l'ouvrage
- Mise en place d'une étanchéité souple
- Reconstitution de la structure de chaussée et de sa surface de roulement
- Mise en place de GC type S8



Phase 3 : Finition

- Remise en état du chantier
- Repli

4.3.2 Solution secondaire : Mise en œuvre d'un platelage bois

Si durant la période des travaux aucun assec n'est rencontré, un platelage bois sera mis en œuvre, sur les appuis en pierre situés à la base de la voute en fonction du débit du cours d'eau qui serait compatible aux vues de la période pressentie d'exécution des travaux (août-septembre).

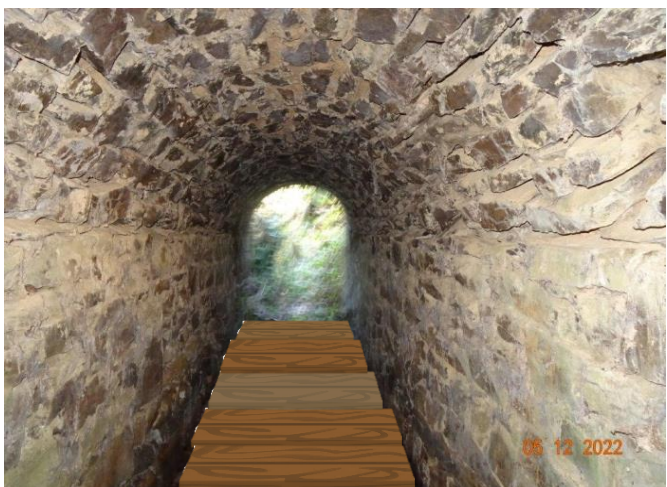
Les travaux se réaliseront suivant ce mode opératoire :

Phase 1 : Mise en œuvre du platelage bois :

Le platelage bois sera mis en œuvre durant toute la phase travaux de l'intrados de l'ouvrage, durée prévisible de cette phase : 15 jours. Le platelage bois sera positionné environ 15 cm au-dessus du lit du ruisseau, depuis l'aval vers l'amont (l'accès étant plus aisé depuis l'aval)



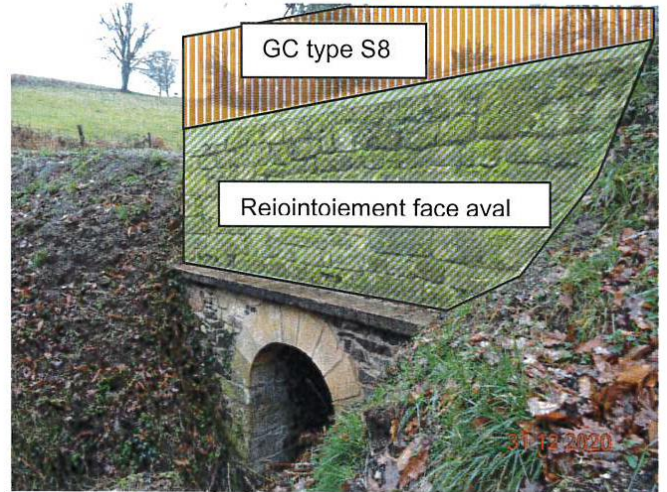
Vues de l'ouvrage avant mise en œuvre du platelage bois



Vues de l'ouvrage avec la mise en œuvre du platelage bois

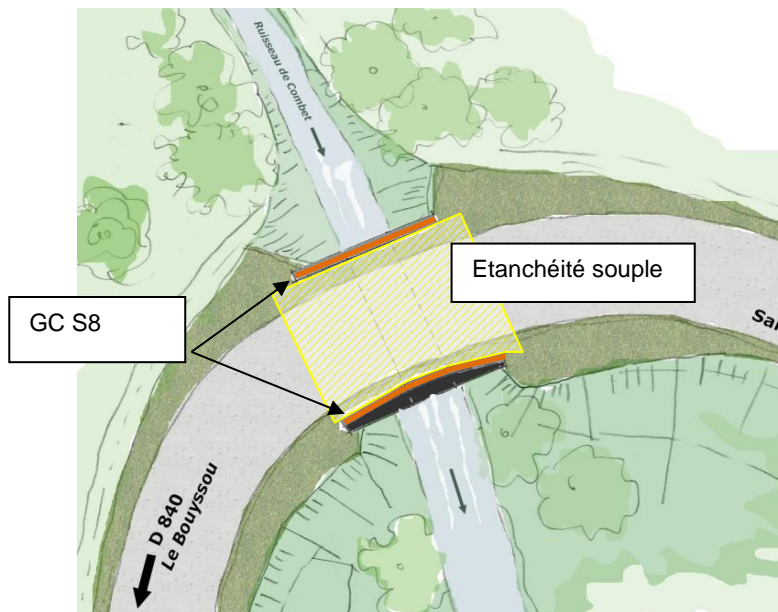
La réfection de l'ouvrage se fera comme suit :

- Nettoyage de l'ouvrage
- Rejointoiement profond de l'intrados et des piédroits
- Reprise de maçonnerie altérées ou absentes
- Injection du bandeau amont
- Rejointoiement amont et aval



Phase 3 : Traitement de la chaussée

- Terrassement de la voirie sur l'ouvrage
- Mise en place d'une étanchéité souple
- Reconstitution de la structure de chaussée et de sa surface de roulement
- Mise en place de GC type S8



Phase 4 : Finition

- Remise en état du chantier
- Repli

4.4 La conception vis-à-vis des paysages

Il n'y a pas de mesure particulière, l'ouvrage faisant déjà partie du paysage.

4.5 La conception vis-à-vis des données naturalistes

4.5.1 Gestion des déchets

Dans la phase provisoire de travaux, un géotextile sera positionné dans le lit du ruisseau en cas d'assec ou sur le platelage bois afin de récupérer les poussières et débris générés par le nettoyage des joints. L'entreprise titulaire se charge de la gestion, du tri des déchets générés par le chantier (emballage produits...) et de leur évacuation.

4.5.2 Protection des espèces et des milieux

La zone de travaux est réduite à **20 ml** maximum, pendant une durée d'un mois. Pour des raisons techniques et environnementales, l'intervention se fera en période d'étiage (période pressentie : entre le 15 septembre 2023 et le 31 octobre 2023).

Afin d'éviter le risque de perturber l'alevinage ou la migration des espèces piscicoles, les travaux seront programmés en dehors de ces périodes (en dehors de la période du 1^{er} Novembre 2023 au 1^{er} Avril 2024).

Si les travaux sont réalisés durant une période où le ruisseau du Combet est en eau, et conformément aux prescriptions du CATZH il ne sera donc pas réalisé de pêche électrique, mais une prospection nocturne la veille du démarrage des travaux (pour rappel : « *En l'absence d'enjeux piscicoles au droit du ponceau, la CATZH-espèces ne conseille pas de pêche électrique de sauvetage préalablement aux travaux mais une prospection nocturne la veille du démarrage des travaux pour capture et déplacement (en amont immédiat) des éventuelles écrevisses susceptibles d'être présentes dans l'emprise du chantier (15 ml). L'effectif potentiellement concerné devrait être très faible (quelques individus au maximum, peut-être aucun) »*).

4.5.3 Natura 2000

Sans objet. La zone de travaux n'est pas située sur un site Natura 2000.

4.6 La conception vis-à-vis des données Risques naturels

La situation vis-à-vis du risque d'inondations est prise en compte, à ce titre l'ouvrage :

- risque minimisé de gêner l'écoulement des crues.
- ne génère pas de pollution, l'ensemble des matériaux utilisés étant inertes
- n'augmente pas l'exposition de personnes à des risques.

4.7 Les situations provisoires de chantier

Des procédures classiques seront mises en œuvre à ce titre dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre vis-à-vis des entreprises.

4.8 La Direction et l'Encadrement des Travaux

Elle est assurée par le service Ouvrages d'art du Conseil Départemental du Lot.

Phase préparatoire :

L'ensemble des recommandations et des prescriptions concernant le respect des règles d'intervention dans le milieu aquatique est transmis à l'entreprise chargée des travaux dès la réception des récépissés d'autorisation de travaux.

La maîtrise d'œuvre du Département du Lot s'assure auprès de l'entreprise que celle-ci met en place les moyens matériels et humains en adéquation avec le volume et la difficulté des travaux. Des réunions de cadrage et d'organisation sont mises en place en amont de l'intervention avec les différents acteurs en présence.

Phase exécution :

Le service Ouvrages d'art du Département du Lot assure activement le suivi des travaux par une présence régulière et notamment soutenue sur site, que ce soit sur le plan technique, sécuritaire et environnemental.

Ce suivi des travaux fait l'objet de rapports de visite qui sont transmis aux responsables de l'entreprise.

En cas de dysfonctionnement grave, la maîtrise d'œuvre peut arrêter les travaux par ordre de service.

Cependant, toutes ces dispositions ne préviennent pas des aléas de chantier tels que les crues qui dégradent ou détruisent les batardeaux (prévus en conséquence...), les découvertes techniques imprévues qui nécessitent une réaction et une adaptation rapide de la maîtrise d'œuvre.

5 – INTERVENTIONS ULTERIEURES

Non prévisibles à ce jour

Rédigé par :

Validé par :

La Chef de Projet Ouvrages d'art

Le chef de Service Ouvrages d'Art

Aurélie RIGAL

Thierry BONNET